



Décision n° CODEP-LYO-2017-030718 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 28 juillet 2017 autorisant Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à modifier de manière notable les modalités d’exploitations autorisées du réacteur 4 de l’installation nucléaire de base n°89, située dans la commune de Saint-Vulbas (Ain)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 20 novembre 1972 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs n°2 et n°3 de la centrale nucléaire du Bugey dans le département de l’Ain et le décret du 27 juillet 1976 autorisant la création par Électricité de France des réacteurs n°4 et n°5 de la centrale nucléaire du Bugey dans le département de l’Ain ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par télécopie D5110/LET/MSQ/17.00675 du 7 juillet 2017 ;

Considérant que, par télécopie du 7 juillet 2017 susvisée EDF-SA a déposé une demande d’autorisation de modification des règles générales d’exploitation afin de ne pas réaliser des essais de contrôle en fermeture de deux vannes du circuit d’échantillonnage du circuit primaire principal du réacteur 4 de la centrale nucléaire du Bugey ; que cette modification constitue une modification notable des modalités d’exploitations autorisées de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

EDF-SA, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les modalités d’exploitation autorisées du réacteur 4 de l’installation nucléaire de base n°89 dans les conditions prévues par sa demande du 7 juillet 2017 susvisée.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision sera mise en œuvre au plus tard le 30 septembre 2017.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à EDF-SA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 28 juillet 2017

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le directeur général adjoint

Signé par

Jean-Luc LACHAUME